BON À SAVOIR

L'acquisition d'œuvres originales d'artistes vivants ouvre à une déduction fiscale plafonnée en fonction de l'option la plus avantageuse pour l'entreprise:

☆ soit à hauteur de 0,5% du CA HT

☆ ou à hauteur 20 K€, plafond alternatif

Le montant de l'achat est **déductible du résultat** de l'année d'acquisition et sur les 4 années qui suivent (soit un étalement sur 5 ans) et ce par fractions égales (division du prix de l'œuvre par 5).

(art. 238 bis AB duCGI).

Fullémo
l'émotion partagée

POURQUOI FAIRE RENTRER L'ART EN ENTREPRISE ?

Pour valoriser l'image de l'entreprise auprès de vos salariés, de vos collaborateurs et de l'opinion publique.

Pour valoriser l'espace de travail, en créant un environnement, agréable, stimulant et porteur de sens.

Pour favoriser l'échange, partager des idées, créer du lien.

Pour constituer un patrimoine qui peut se valoriser avec le temps.

Exemple pour un CA de 5 millions d'euros.

25 K€ d'achat d'oeuvre

Déduction plafonnée à 25 K€

(0,5% du CA)

Déduction 5K€/an, soit 25K€ sur 5 ans

Coût final de l'oeuvre : 0€